



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 081

Portant sur la prolongation de l'interdiction temporaire de stationner sur une partie de la route de Montlhéry – pour cause de travaux de renouvellement de réseau AEP

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux demeurant 38, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, mandatée par la Communauté l'agglomération Paris-Saclay demeurant 21, rue Jean Rostand - 91898 ORSAY CEDEX, doit exécuter des travaux de renouvellement de réseau AEP sur une portion de trottoir comprise entre le n°2 et le n°6 de la route de Montlhéry (RD 446), pour une durée de 26 jours à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 entre 22h et 6h,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juillet 2024 par laquelle l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux demande la prolongation de l'arrêté n°2024-059 pour une durée de 12 jours,

CONSIDERANT la demande en date du 6 aout 2024 par laquelle l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux demande une seconde prolongation de l'arrêté n°2024-059 jusqu'au 31 aout 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur une partie de la route de Montlhéry entre le n°2 et le n° 6,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 12 aout 2024 et jusqu'au 31 aout 2024, le stationnement sera interdit sur une partie de la route de Montlhéry entre le n°2 et le n° 6.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise Bâtiment Industrie Réseaux.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

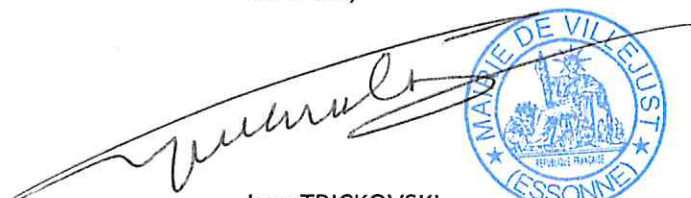
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux,
- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- l'UT Ouest,
- La police municipale de Villejust.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 08 AOUT 2024
Le Maire,


Igor TRICKOVSKI



Affiché le : 08 AOUT 2024

Ampliations transmises le : 08 AOUT 2024